

Le forfait mobilité durable

*Réf. : Décret n° 2020-543 relatif au versement du forfait mobilité durable
Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement
du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat*

L'agent peut bénéficier d'un remboursement forfaitaire de ses frais de transport entre son domicile et son lieu de travail s'il effectue ces trajets avec son vélo personnel ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Pour bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un de ces 2 moyens de transport pendant au moins 100 jours par an. Ce nombre minimal de jours est réduit proportionnellement au temps de travail lorsque l'agent travaille à temps partiel.

Ne peuvent bénéficier du forfait mobilité durable les agents :

- Bénéficiaire du remboursement des frais de transport publics
- Bénéficiaire d'un abonnement à un service public de location de vélos.
- Bénéficiaire d'un logement de fonction et ne supportant aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail
- Bénéficiaire d'un véhicule de fonction/ d'un transport collectif gratuit couvrant le trajet domicile-travail
- Percevant une allocation spéciale en faveur des agents qui en raison de leur handicap ne peuvent pas utiliser les transports en commun

Ⓢ **Dépôt de la demande**

La demande devra parvenir au service de la D1D par la voie hiérarchique.

Elle est constituée de :

- La déclaration sur l'honneur à envoyer au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle l'agent demande le versement du forfait mobilités durables.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé à 200 € par an.

Il est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration d'utilisation du vélo ou du covoiturage.

Le montant du forfait peut être réduit proportionnellement à la durée de présence de l'agent dans l'année dans les cas suivants :

- l'agent est recruté en cours d'année
- l'agent est radié des cadres ou des effectifs en cours d'année
- l'agent est placé en détachement, en disponibilité, en congé parental ou en mobilité en cours d'année.

Pièce jointe : - Demande de forfait mobilité durable (Annexe 3-4)